

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME (RD260)

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Arras (BP 70913 - 62022 ARRAS Cedex)
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du Relais de la Flamme Olympique le 3 Juillet 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers des voiries,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 02 Juillet 2024 à 20h au 03 Juillet 2024 à 17h sur l'avenue des Droits de l'Homme (tronçon entre son intersection avec la D3E1 et son intersection avec le carrefour Jean-Monnet) afin de permettre le déroulement du Relais de la Flamme Olympique, sauf véhicules accrédités « Paris 2024 ».

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le 03 Juillet de 13h à 17h sur l'avenue des Droits de l'Homme (tronçon entre son intersection avec la D3E1 et son intersection avec le carrefour Jean-Monnet) afin de permettre le déroulement du Relais de la Flamme Olympique, sauf véhicules accrédités « Paris 2024 ».

ARTICLE 3 : Les prescriptions susmentionnées seront précisées selon une signalisation réglementaire posée par les soins et aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
Le demandeur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 29 Mai 2024
L'Adjoint délégué,

certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 29.05.2024

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER